

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 7 août 2014 portant désignation du site Natura 2000

Massif de la Rhune et de Choldocogagna

(zone spéciale de conservation)

NOR : *n° à attribuer ultérieurement*

La ministre de la transition écologique et la ministre des armées,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2018/40 de la Commission du 12 décembre 2017 arrêtant une onzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique Atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2014 portant désignation du site Natura 2000 Massif de la Rhune et de Choldocogagna (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 30 octobre 2020 au 20 novembre 2020, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Article 1er

Les 4 cartes au 1/25 000 et la carte d'assemblage au 1/100 000 annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 7 août 2014 portant désignation du site Natura 2000 Massif de la Rhune et de Choldocogagna (zone spéciale de conservation) FR 7200760. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département des Pyrénées-Atlantiques sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Ascain, Biriadou, Sare et Urrugne.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 7 août 2014 portant désignation du site Natura 2000 Massif de la Rhune et de Choldocogagna FR7200760 (zone spéciale de conservation).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique. Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

La ministre des armées,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des patrimoines, de la mémoire
et des archives,

O. THIBAUT

S. MATTUICCI

ANNEXE

Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR 7200760 *Massif de la Rhune et de Choldocogagna* (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

3150		Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
4020	*	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
4030		Landes sèches européennes
6410		Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7110	*	Tourbières hautes actives
7120		Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7140		Tourbières de transition et tremblantes
7150		Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
7230		Tourbières basses alcalines
8220		Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230		Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>
8310		Grottes non exploitées par le tourisme
91E0	*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
9120		Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)
9180	*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

*Aucune espèce
mentionnée*

Invertébrés

1007	l'Escargot de Quimper	<i>Elona quimperiana</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1084 *	Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>
1087 *	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>

Mammifères

1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1305	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>

Plantes

1421	Trichomanès remarquable	<i>Trichomanes speciosum</i>
1625	Grande soldanelle	<i>Soldanella villosa</i>

Poissons

*Aucune espèce
mentionnée*

Reptiles

Aucune espèce

mentionnée

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

La ministre des armées,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des patrimoines, de la mémoire
et des archives

O. THIBAUT

S. MATTUICCI